



Accident non responsable mais alcoolémie

Par **jonathan 75020**, le **18/05/2009** à **13:49**

Bonjour,

Le 1er mai dernier, j'ai été victime d'un accident de scooter à Paris avec une amie.

En rentrant d'une soirée, nous avons été renversés par voiture qui a brusquement fait demi-tour devant nous. Quelques dégâts matériels sur mon scooter, un mal de dos qui ne passe pas, mais les vrais soucis ont été pour mon amie : une double fracture de la mâchoire et trois dents cassées.

Le constat d'accident fait par la police établira les responsabilités mais je pense qu'il sera sans aucun doute en ma faveur. Toutefois mon taux d'alcoolémie était de 0,40g d'alcool par litre d'air exprimé et je ne sais pas ce qu'il va se produire ni vis à vis des assurances ni vis à vis de mon permis. Voici mes questions :

Concernant les assurances :

Est-ce que les assurances vont prendre en charge directement les frais d'hospitalisation et de dentiste de mon amie ?

Si oui laquelle ? Si non, est-ce à ma charge ? et dans ce dernier cas, existe-t-il des voies de recours ?

Même question concernant les réparations de mon scooter et les frais liés à mon mal de dos, même si cela est évidemment moins important.

Concernant mon permis de conduire :

J'ai, pour le moment une suspension provisoire de la préfecture de 2 mois et 15 jours. Vais-je obligatoirement passer devant un tribunal ? Et quelles sont les sanctions auxquelles je dois m'attendre ?

Un immense merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter,

Jonathan